

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL (30/09/2011) :

Le 30/09/2011 à vingt et une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, à la mairie sous la présidence de M. Jackie DUFRESNOY, Maire.

Étaient présents : Messieurs DECOUDRE Fernand, GIELEN Fernand, COLLET Éric, LECOMTE Pascal, DELBOULLE Yvan, LEVARLET Morgan, GOUBERT Gérard et PELVILLAIN Didier, Mesdames LESEUR Béatrice, CRETIEN Sylvie, LEROUX Corinne, GIGUEL Claudine et LOUIS Ginette.

Secrétaire de séance : M. GOUBERT Gérard

Le procès verbal de la précédente réunion a été envoyé à chaque conseiller municipal avec leur convocation.

Ce procès verbal a été adopté à l'unanimité.

Avant d'ouvrir la séance, monsieur le Maire demande l'accord au Conseil Municipal pour l'ajout de cinq sujets dans l'ordre du jour à savoir :

- Demande d'aide exceptionnelle auprès du Département de la Seine-Maritime pour la réhabilitation du presbytère en cabinet médical,
- Institution de la taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de 5 ans,
- Taxe d'habitation : modification du taux de l'abattement général à la base antérieurement institué,
- Vente de deux terrains à bâtir appartenant à la commune,
- Contrat pour un autre fournisseur en gaz.

### ➤ Décision modificative n°02 du budget primitif COMMUNE pour les crédits nécessaires aux travaux supplémentaires du cabinet médical

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
		Montant			Montant
2315/236	Travaux enrochement rue des bruyères	-3 860.00 €			
	+accès école	3 860.00 €			
2138/237	Travaux cabinet médical	1 000.00 €	1641/237	Emprunt	1 000.00 €
2138/237	Travaux cabinet médical				
TOTAL		1 000.00 €	TOTAL		1 000.00 €

### ➤ Tarif eau potable et assainissement à compter du 01/04/2011

Suite au courrier du délégataire pour la gestion des services eau potable et assainissement concernant les tarifs applicables à compter du 01/04/2011, il convient au Conseil Municipal de délibérer.

Considérant que la part communale concernant la collecte et le traitement des eaux usées a déjà été augmentée de 1.85 € à 2.00 € HT/m<sup>3</sup> consommé par délibération du 25/03/2011,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Article 1 : de ne pas augmenter les tarifs eau potable et assainissement

Article 2 : de continuer d'appliquer ces mêmes tarifs à compter du 01/04/2011.

➤ **Extension du périmètre du SIDESA (Syndicat Interdépartemental De l'Eau Seine Aval)**

Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SIDESA en date du 22 avril 2011 approuvant l'adhésion de la commune de Doudeville,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les éléments suivants.

Lors de sa réunion du 22 avril 2011, l'assemblée générale du SIDESA a approuvé à l'unanimité l'adhésion de la commune de Doudeville qu'elle avait sollicité.

En application de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités membres du SIDESA doivent délibérer sur l'extension du périmètre dans un délai de trois mois à compter de la réception de la copie de la délibération du SIDESA.

Aussi, le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver l'extension de périmètre du SIDESA par l'adhésion de la commune de Doudeville,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'extension de périmètre du SIDESA par l'adhésion de la commune de Doudeville.

Article 2 : d'autoriser le Maire à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Modification statutaire de la Communauté de Communes du Canton de Forges les Eaux pour le projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire (MSP)**

Vu la délibération de la Communauté de Communes du canton de Forges les aux en date du 11 juillet 2011 approuvant la modification statutaire dans le cadre du projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les éléments suivants.

Les collectivités membres de la communauté de communes doivent délibérer sur cette modification statutaire.

Le Maire demande donc au Conseil Municipal s'il approuve cette modification.

M. GIELEN : souligne que lorsque des médecins de Forges les Eaux, risquant de se retrouver sans cabinet médical avant la fin de l'année 2011, ont demandé au Député-maire de Forges les Eaux si

celui-ci avait des locaux. Les médecins se sont vus opposer une fin de non recevoir. Il est d'autant plus étonné que des rumeurs ont laissé croire que celui-ci allait faire venir 28 personnes du milieu médical et paramédical alors qu'il venait de laisser partir 3 médecins, étonnant non (Pierre des Proges).

M. LEVARLET : constate que le Président de la communauté de Communes propose déjà une modification statutaire avant même d'étudier avec précision ce projet à savoir les coûts financiers, mobiliers.... De plus, il considère que la petite synthèse fournie par la Communauté de Communes pour demander au conseil municipal de se prononcer sur la modification statutaire est trop vague.

Concernant le projet du Pôle échanges pour la gare de Serqueux, le Président de la Communauté de Communes a réclamé les données chiffrées avant d'engager une modification statutaire alors que pour la MSP, les communes membres doivent commencer par la modification des statuts.

C'est un projet qui l'inquiète beaucoup pour les finances de la communauté de Communes parce que la Communauté de Communes dont dépend Neufchâtel en Bray devait avoir 600 000 € de la part de l'État pour leur MSP et celui-ci ne lui a versé que 100 000 €. Les 500 000 € restant provoquent un gros déséquilibre financier qui sera certainement comblé par les contribuables. Cette situation pourrait également se présenter dans la communauté de communes dont dépend Serqueux.

M. DUFRESNOY : fait part qu'un projet de création de MSP n'est pas un projet qui peut être réalisable demain parce que c'est un projet très lourd qui demande environ 7 à 8 ans.

Après débat, l'ensemble du Conseil Municipal n'est pas opposé à la création d'une MSP mais devant le manque d'informations financières, mobilières et sur la faisabilité du projet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 0 voix pour, 0 voix contre, 14 abstention,

#### DECIDE

Article 1 : de ne pas approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du canton de Forges les Eaux.

Article 2 : de demander à la Communauté de Communes du canton de Forges les Eaux de fournir une étude chiffrée sur ce projet ainsi que des plans et le lieu sur la construction de cette MSP.

#### **➤ Modification statutaire du syndicat intercommunal de ramassage scolaire de Forges les Eaux**

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Forges les Eaux en date du 11 juillet 2011 approuvant la modification statutaire dans le cadre de l'intégration des communes de Criquiers et de Conteville,

Les collectivités membres au SIRS doivent délibérer sur cette modification statutaire.

Le Maire demande donc au Conseil Municipal s'il approuve cette modification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

## DECIDE

Article 1 : d'approuver la modification statutaire suivante :

- Intégration des communes suivantes au Syndicat, à titre de régularisation :  
Criquiers et Conteville

➤ **Modification des statuts du SIERG de la Région de Forges-les-Eaux (extension et transfert de la compétence d'autorité concédante en électricité y compris la maîtrise d'ouvrage)**

\_Monsieur le Maire rappelle les études menées par le Syndicat Départemental d'Énergie afin de mettre en conformité ses propres statuts avec les réglementations. Puis, il présente les statuts du SIERG de la Région de Forges-les-Eaux qui ont été adoptés par le Comité syndical du 13 juillet 2011. Cette modification statutaire permettra au SIERG de la Région de Forges-les-Eaux de transférer au Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, SDE76, le pouvoir concédant pour le gaz et l'électricité, dans son intégralité et avec toutes les attributions qui en découlent.

En effet, depuis mars 2011, le FACé, informé que le SDE76 n'exerçait pas réellement la maîtrise d'ouvrage, a diligenté un contrôle.

*Les conséquences financières pour le département de la Seine-Maritime :*

- d'une part, de ne pas subir la pénalisation de 10% applicable aux départements dont le taux de regroupement de la maîtrise d'ouvrage au 1<sup>er</sup> janvier 2011 est inférieur à 75% (nombre de communes Electrification Rurale ayant transféré la maîtrise d'ouvrage à l'EPC départemental / nombre total de communes ER du département), soit 562 400 €.
- d'autre part, de bénéficier du bonus des minorations réparties entre l'ensemble des départements disposant d'une maîtrise d'ouvrage électrification rurale totalement regroupée, soit 92 000 €.

Le département de la Seine-Maritime aurait dû disposer en 2011 d'une dotation du FACé de 5 061 000 €, alors que l'absence de pénalité et le bénéfice du bonus lui ont permis d'obtenir une dotation de 5 716 000 €, soit un différentiel de 654 400 €.

*Conclusions provisoires du FACé :*

Le directeur du FACé a exposé la position et les attentes du FACé lors de la rencontre du 13 avril 2011 au SDE76.

Il a rappelé, qu'en 2012, faute d'un regroupement total de la maîtrise d'ouvrage, les dotations du département de la Seine-Maritime seront minorées en application des dispositions qui seront arrêtées par le Conseil du FACé en fin d'année. A ces pénalités, viendra se cumuler le rattrapage des minorations qui auraient dû être appliquées en 2011 et auxquelles le département a échappé suite à une mauvaise compréhension de sa situation réelle.

Enfin, le Directeur du FACé a appelé de ses vœux une réaction très rapide du SDE76 et de ses membres, afin que, dès cette année, le regroupement puisse s'opérer. Celui-ci est d'autant plus aisé à opérer que le SDE76 est structuré techniquement et réalise d'ores et déjà l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour le compte de 33 maîtres d'ouvrages sur les 41 que compte le département.

En conclusion, tant sur le fond que sur la forme, la situation du SDE76 vis-à-vis du FACé apparaît difficile. Son directeur souhaite qu'au plus vite la voie du dialogue et de la recherche d'une solution soit explorée et travaillée en relation avec le FACé.

Puis, Monsieur le Maire rappelle, qu'à l'occasion de la préparation du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale, Monsieur le Préfet a émis l'avis suivant : « afin de se conformer aux règles du FACé et de sécuriser la passation des marchés publics, il serait plus rationnel que

*les syndicats locaux dits « primaires » d'électricité transfèrent au SDE76 la compétence de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification ».*

Enfin, Monsieur le Maire expose que le projet de statuts du SDE76 a aussi été rédigé dans le respect des orientations suivantes demandées par les Présidents de Syndicats Primaires :

- donner au Syndicat une dimension énergie pleine, pour qu'il puisse être doté des capacités d'expertise et de négociation nécessaires pour relever le défi de l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité,
- organiser ce Syndicat avec l'appui des Membres (Syndicats primaires, CCCA, 8 communes maintenus jusqu'en 2014), pour lui permettre de conserver un ancrage territorial et une forte proximité avec les élus locaux,
- mettre en place une organisation interne qui confie au niveau territorial la proposition de programmation des travaux courants, le Comité syndical ou le Bureau de SDE76, en fonction des délégations consenties, conservant les prérogatives décisionnaires et les grands enjeux de négociation des délégations de service public,
- permettre à l'ensemble des Membres concernés de participer à la gouvernance du syndicat, au niveau « départemental » comme au niveau de chaque territoire, pour le suivi de la qualité de la distribution électrique, objectif commun à tous,
- porter des compétences obligatoires et optionnelles nécessaires à ses adhérents et fournir l'appui technique correspondant.

Puis il donne lecture du projet de statuts du SIERG de la Région de Forges-les-Eaux **annexé à la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Article 1 : qu'il est impératif de mettre en conformité les statuts du SIERG de la Région de Forges-les-Eaux avec les réglementations

Article 2 : d'adopter les statuts ci-annexés

### **➤ TAXE D'HABITATION : assujettissement des logements vacants depuis plus de 5 ans**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants depuis plus de cinq ans.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultat sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Article 1 : d'assujettir à la taxe d'habitation, les logements vacants depuis plus de cinq ans.

Article 2 : de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

➤ **TAXE D'HABITATION : modification du taux d'abattement général à la base antérieurement institué**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 2. du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement général à la base entre 1% et 15% de la valeur locative moyenne des logements.

Vu l'article 1411 II. 2. du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Article 1 : de modifier le taux de l'abattement général à la base antérieurement institué (délibération du 07/08/1980).

Article 2 : de fixer le nouveau taux de l'abattement à 12%.

Article 3 : de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

➤ **Vente de deux terrains à bâtir situés Route de Rouen appartenant à la commune**

La commune de Serqueux dispose d'une grande parcelle de terrain située sur la Route de Rouen.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- cette grande parcelle faisait partie du projet de lotissement étudié il y a quelques années,
- le détachement de deux parcelles d'environ 1200 m<sup>2</sup> de terrains est possible dans un premier temps,
- on remarque un nombre constant de demandes de particuliers pour des terrains à bâtir sur la commune,
- la vente de ces deux terrains apporterait évidemment une ressource financière supplémentaire pour la commune ainsi que de nouveaux habitants,
- un prochain rendez-vous avec le notaire va être programmé pour fixer une base de prix de vente.

Monsieur le Maire demande donc l'accord au Conseil Municipal pour engager la vente de ceux-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Article 1 : de donner son accord pour la vente de ces deux terrains à bâtir.

Article 2 : de fixer le prix de vente suivant les conseils et l'évaluation du notaire.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette vente.

➤ **Convention avec l'entreprise Dalkia pour la fourniture du gaz et l'entretien de la chaudière du bâtiment mairie-école**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les éléments suivants :

- M. GIELEN Fernand a contacté l'entreprise Dalkia pour lui demander d'établir sa proposition de prix concernant la fourniture du gaz.
- Cette entreprise a élaboré une convention qui permettrait à la commune de diminuer ses factures de gaz de 10 %,
- En payant également 700 €, la commune disposerait d'un technicien qui passerait une fois par mois pour l'entretien de la chaudière et d'une garantie dépannage 24H/24H. Certes, la commune paie 550 € l'entreprise actuelle qui intervient mais en ayant uniquement une seule intervention par an.
- La convention aurait une durée de 5 ans avec une garantie du tarif sur 3 ans.

Le Maire demande alors au Conseil Municipal leur accord pour signer cette convention avec Dalkia.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Article 1 : de donner son accord pour signer cette convention avec Dalkia.

Article 2 : d'autoriser le Maire à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VCEU demandant au gouvernement de renoncer à l'imputation de 10% de la cotisation pour la formation aux agents territoriaux :**

Monsieur le Maire fait part d'un courrier du président du CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) en date du 15/09/2011, établissement qui gère les formations des agents territoriaux.

En effet le Parlement a adopté dans la loi de finances rectificative pour 2011 un amendement qui abaisse la cotisation versée au CNFPT de 1% à 0.9 % qui va amputer les ressources du service public de la formation de 33,8 millions d'Euros par an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Malgré ses explications sur les conséquences négatives pour les collectivités auprès du gouvernement et des parlementaires, celui-ci n'a pas été entendu.

Des pistes pour combler ce manque de ressources sont à l'étude à savoir le non remboursement des frais annexes à la formation (transport, repas, hébergement) ou rendre certaines formations payantes.

Celles-ci pourraient impacter le budget 2012 de la commune si elle souhaite maintenir un niveau de formation à ses agents.

Le président du CNFPT invite donc la commune à participer à la défense du droit à la formation

des agents en proposant au Conseil Municipal d'adopter un vœu pour le rétablissement de la cotisation à 1 %.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, l'assemblée délibérante demande que soit rétabli le taux plafond de 1 % de la cotisation versée au CNFPT pour la formation professionnelle de ses agents.

### Questions diverses :

Monsieur le Maire fait part de diverses choses à savoir :

➤ un médecin du travail est venu inspecter l'atelier communal. Celui-ci a remis son rapport dans lequel des observations ont été émises. Dans l'immédiat, il faut que la commune établisse un document unique et les produits de désherbants doivent être stockés autrement et être accompagnés de leur fiche technique.

➤ M. GUILLAUME Dominique a été désigné ACO (Agent Chargé de la mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité) par arrêté municipal.

➤ Le Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Forges les Eaux nous a informé par un courrier du 12/07/2011 des nouvelles dispositions tarifaires des cartes de transport scolaire pour la rentrée 2011-2012. Désormais, les titres de transport sont payants et le prix est de 70 € pour un collégien, 100 € pour un lycéen et 60 € pour un interne.

M. LEVARLET : tient à souligner que l'État doit depuis plusieurs années 600 millions d'euros au Département de la Seine-Maritime ce qui explique sa décision. De plus, tous les Départements de France ne proposent pas la gratuité des transports.

➤ Par arrêté préfectoral en date du 02/09/2011, l'Unité Nord Est de RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE est autorisé ainsi que les personnes mandatées à pénétrer dans des propriétés publiques et privées de la commune, afin de réaliser des études de tracé et le piquetage de la ligne électrique souterraine à 90 Kv entre Forges les Eaux et Neufchâtel en Bray.

➤ Un protocole d'accord entre la commune et Mme LEFEBVRE Odette a été signé. Les clés des locaux ont été récupérées.

Des candidats se sont présentés pour reprendre le commerce. Un prochain rendez-vous sera fixé avec le notaire pour décider si la commune continue à louer l'immeuble ou bien procèdera à la vente.

➤ Une réunion a eu lieu à la mairie de Gournay en Bray le 26/09/2011 pour la présentation du prolongement de l'Avenue Verte entre Forges les Eaux et Neuf-Marché. Celle-ci ne devrait plus prendre le chemin du Plix, la Cité de Fos et la commune du Fossé mais l'ancienne voie de Charleval, Forges Thermal et ensuite la traversée de Forges.

➤ Le 01/08/2011, M. LEJEUNE Michel est venu 30 minutes pour une rencontre avec les élus. Les sujets suivants ont été évoqués :

- la maîtrise d'ouvrage concernant le parking de la gare de Serqueux dans les compétences de la Communauté de Communes,
- Le projet de la fusion des Communautés de Communes refusé par la majorité des collectivités,
- La fermeture de Bigard à Forges les Eaux.

➤ La loi rectificative de juin 2011 prévoit à partir du 01/10/2011 une taxe de 35 € pour aller devant les tribunaux civils, administratifs et commerciaux (exemple : Prud'hommes, locataire en litige avec son propriétaire, consommateur lésé etc...). Certaines personnes refuseront de déposer plainte pour les petits délits et celles ayant peu de moyens financiers ne pourront se le permettre. Cette loi est inégalitaire et injuste.

Mme LESEUR : demande s'il est toujours possible d'avoir des cérémonies religieuses à l'église de Serqueux. Monsieur le Maire lui répond que c'est toujours possible même si la paroisse ne veut pas y aller.

M. GIELEN répond que l'état de l'église n'est pas formidable mais c'est l'abbé Savarin qui prend la décision et non la commune.

Elle constate également que les conseillers financiers ne viennent plus à la Poste de Serqueux.

M. LECOMTE : demande quel est le nombre d'habitants à Serqueux suit au dernier recensement de la population. Monsieur le Maire lui répond qu'il ne dispose pas encore des chiffres définitifs.

M. COLLET : remarque que le soubassement du futur cabinet médical aurait besoin encore d'un coup de peinture. Monsieur le Maire lui signale qu'il ne l'avait pas remarqué mais qu'il irait voir. Il demande aussi qui a l'entretien des haricots en face l'usine de CNI. Monsieur le Maire lui répond que c'est à la charge de la commune.

M. LEVARLET : demande si l'objet du rendez-vous du 10/10/2011 avec RFF et gares et connexions porte sur le réaménagement de l'intérieur de la gare de Serqueux et du parking. Monsieur le Maire lui confirme.

M. GOUBERT : rapporte qu'il y a toujours des véhicules stationnés sur les trottoirs de la route de Neufchâtel qui engendrent une insécurité pour le passage des piétons.

La séance est levée à 23H00